

## Loi agricole vaudoise : avant-projet en consultation

Le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation d'un avant-projet de loi cantonale sur l'agriculture. Ce nouveau texte est l'aboutissement d'un long processus déclenché en 2002 par l'adoption de la motion du député Pierre-André Pidoux, qui demandait l'élaboration d'une loi-cadre sur l'agriculture. Ce projet traduit la volonté du canton de créer les conditions cadres permettant à l'agriculture d'être compétitive et de répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens, dans la perspective des changements à venir. Les organisations agricoles vaudoises et les autres milieux intéressés sont invités à faire part de leur avis sur ce projet d'ici au 16 février 2009.



Création de valeur ajoutée et compétitivité sont au cœur du projet.

La nouvelle loi est destinée à remplacer sept lois spécialisées. Son objectif général est de promouvoir la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole en respectant les principes du développement durable et de la souveraineté alimentaire. En complément des mesures fédérales et dans les limites des possibilités financières du canton, elle entend ainsi apporter un soutien à l'agriculture dans les domaines et avec les buts suivants :

- formation professionnelle initiale et continue performante, en vue de favoriser une relève de qualité, dotée d'un esprit entrepreneurial et capable de faire face aux mutations économiques et sociales à venir;
- promotion des produits, innovation et diversification en milieu rural, développement régional afin de soutenir la création de valeur ajoutée;
- rationalisation des exploitations de façon à renforcer la compétitivité de l'agriculture vaudoise sur des marchés plus ouverts;
- production d'énergie renouvelable, préservation des terres et de la biodiversité pour que l'agriculture contribue à la préservation de l'environnement;
- soutien aux familles en difficultés ainsi qu'au dépannage agricole et ménager.

### MAINTIEN ET MISES À JOUR

Bon nombre des mesures et des soutiens existants sont maintenus. C'est en particulier le cas de la formation professionnelle et de la recherche appliquée (missions d'Agrilogie), du soutien à l'agriculture de montagne et à l'économie alpestre, du soutien aux éleveurs et aux marchés surveillés, des institutions de crédits agricoles et de la délégation de tâches d'exécution aux organisations agricoles.

D'autres subissent en revanche une mise à jour visant à les adapter aux objectifs poursuivis par la nouvelle loi et au contexte économique et politique

d'aujourd'hui. Ce sont pour l'essentiel :

- le rôle prioritaire des groupements de producteurs dans la promotion des produits avec une modulation des aides proportionnelle aux synergies développées entre produits;
- le soutien au démarrage des projets agro-environnementaux et de projets de diversification ou innovants;
- l'élargissement des possibilités de prêts du Fonds d'investissement rural;
- la promotion de l'attractivité du territoire rural envers la population;
- la mesure de l'intérêt public dans le financement des prestations de vulgarisation.

### NOUVEAUTÉS

Le projet de nouvelle loi ne se contente pas de maintenir et mettre au goût du jour les mesures existantes qui ont fait leur preuve. Il innove également en proposant une série de dispositions nouvelles, dont notamment :

- le soutien à des mesures agro écologiques ciblées en matière d'économie et de production d'énergie agricole, de protection de ressources, de maintien de la fertilité des sols et de reconversion à l'agriculture biologique;
- la possibilité de protéger deux nouveaux signes de qualité pour les produits vaudois, "produit fermier" et "produit de qualité supérieure";
- le soutien aux services de dépannage agricole et familial ainsi qu'à la prévention des risques;
- la possibilité de prendre en charge une part des dommages dus aux risques non assurables en production animale et végétale;
- la force obligatoire qui peut être octroyés pour des contributions professionnelles à des fins de promotion, de gestion du marché et d'indemnisation des dommages dus à des risques naturels;
- la promotion des formations aux métiers ruraux;
- un rôle actif en matière de préservation des terres et des intérêts de l'agriculture;

- le soutien à l'observation des marchés et à l'évaluation de la performance de l'économie agricole vaudoise.

### MESURES ABANDONNÉES

La nouvelle loi entraînerait la privatisation complète de l'Office arboricole professionnel et de l'Office central vaudois de la culture maraîchère. En effet, l'un et l'autre perdraient leur statut d'établissement de droit public et ne bénéficieraient plus des taxes professionnelles arboricoles et maraîchères encaissées par l'Etat, lesquelles seraient supprimées. En contrepartie, ces deux Offices pourraient demander la force obligatoire pour les contributions professionnelles qu'elles devraient alors percevoir pour palier à la suppression de ces taxes et garantir leur financement.

La majorité des contrats Eco'prest n'auront plus raison d'être car ils font double emploi avec les mesures fédérales prévues dans l'ordonnance sur la qualité écologique.

Le projet renonce enfin à donner une suite à deux propositions formulées en son temps par la Commission extraparlamentaire (CEXPA) mise sur pied par le Département de l'économie, la définition d'un statut de la paysanne, d'une part, et la création d'une caisse de prévoyance professionnelle, d'autre part. S'agissant du premier objet, l'exposé des motifs constate l'impossibilité de définir, dans une loi cantonale, un statut qui ait une quelconque pertinence. Et en ce qui concerne la caisse de prévoyance professionnelle, l'analyse est faite qu'elle s'inscrirait parfaitement dans les buts de l'actuelle Charte sociale agricole – laquelle n'est pas touchée par ce projet –, mais que sa création nécessiterait des moyens financiers trop importants de la part de l'Etat et des agriculteurs.

LUC THOMAS

### L'édito



#### Approche dynamique à saluer

Moins de six  
mois après

l'entrée en fonction du nouveau chef du Service de l'agriculture, l'avant-projet de loi sur l'agriculture vaudoise est en consultation. C'est un joli tour de force, et l'on s'en réjouit. Ce nouveau texte d'une centaine d'articles fera de notre part, ces prochaines semaines, l'objet d'un examen approfondi et d'une consultation de nos délégués, après quoi seulement nous pourrions prendre position de façon circonstanciée.

Dans l'immédiat cependant, l'approche dynamique et prospective qui semble avoir présidé à l'élaboration de cette nouvelle loi peut d'ores et déjà être saluée. Il en va de même de ses principaux objectifs. Nous souscrivons en particulier à la volonté du Canton de promouvoir une agriculture productive, de faciliter sa rationalisation et de favoriser la création de valeur ajoutée, l'innovation et la conquête de nouveaux marchés.

Au plan des mesures proprement dites, le projet rattasse large: formation, recherche et vulgarisation, promotion de l'économie agricole, aide aux structures, agro-écologie, social et prévention des risques, rien d'essentiel n'a de prime abord été oublié. Reste toutefois que si les possibilités d'intervention et de soutien qu'ouvre la nouvelle loi sont multiples et nombreuses, la plupart d'entre elles ont un caractère potestatif. C'est donc dire que le parti effectif que l'agriculture vaudoise va pouvoir tirer de ce nouveau cadre légal dépendra au moins autant des règlements d'application et des dotations budgétaires que de la loi elle-même. Prométeerre ne manquera pas d'y être attentive.

LUC THOMAS

### A U S O M M A I R E

L'édito: Approche  
dynamique à saluer 1

Loi agricole vaudoise:  
avant-projet  
en consultation 1

Charte sociale  
et allocations  
familiales agricoles 2

Nouveaux soutiens  
financiers aux  
projets collectifs 3

L'étude des cépages:  
un projet innovant  
pour les viticulteurs 3

L'agriculture vaudoise  
sous le microscope  
statistique 4

### à vos agendas

#### CALENDRIER

Forums Alpes - Riviera Chablais :  
mercredi 25 février 2009

Forums La Côte - Le Centre - Jura :  
vendredi 27 février 2009

Forums La Broye - Le Nord :  
mercredi 4 mars 2009

### Crédit infos

**0.75 UMOS  
= 1 entreprise  
agricole  
ou viticole**

Selon décision du  
Grand Conseil vaudois,  
valable jusqu'au  
31.12.2010.

Pour reprise, succes-  
sion, partage, etc...

#### Office de crédit agricole

Jordils 3 - CP 128  
1000 Lausanne 6  
Tél. 021 614 24 33  
Fax 021 614 25 01  
oca@prometerre.ch

# Charte sociale et allocations familiales agricoles



DANIEL  
GAY

La Charte sociale est la loi réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociales dans l'agriculture et la viticulture, du 29 novembre 1965. Cette législation apporte un soutien bienvenu et efficace à l'agriculture vaudoise depuis 43 ans, et même un peu plus puisqu'elle avait été précédée par un système d'allocations familiales professionnelles agricoles dès 1957, à la suite du terrible gel de 1956.

La Charte sociale agricole s'articule autour de deux éléments:

- une contribution agricole de solidarité est perçue auprès de tous les propriétaires de terrains agricoles, mais en sont dispensés les membres de la Fédération rurale vaudoise (FRV) qui cotisent à l'association professionnelle. Le système constitue une incitation au regroupement professionnel;
- l'aide de l'Etat, actuellement de 2 millions, qui permet de verser des allocations familiales cofinancées par la profession, et apporte donc un soutien financier aux familles paysannes.

Au sujet de la contribution de solidarité, on peut souligner que pratiquement toute la profession a adhéré à la FRV et opté pour le régime professionnel (il n'y a que trois réfractaires à ce jour), et préciser que les propriétaires dont les terrains sont affermés ou exploités en tâche sont aussi dispensés dès lors que le fermier ou le tâcheron est membre ou affilié à la FRV.

## GRÂCE À LA CHARTE, UN SYSTÈME COMPLET D'ASSURANCES PROFESSIONNELLES

Les membres de la FRV cotisent bien au-delà de ce qui est nécessaire pour cofinancer les allocations familiales agricoles; ils s'acquittent d'une cotisation d'assurance professionnelle de 1,6% de leur revenu, ce qui leur donne automatiquement droit à diver-

*Au mois de décembre de l'an passé, le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, avait rétabli à 2 millions l'aide de l'Etat accordée au secteur agricole au titre de la Charte sociale agricole. Cette aide avait été réduite de fr. 500'000.- en 1999, dans le cadre de l'assainissement des finances cantonales et à l'issue des travaux dits "de la Table ronde"; elle était limitée à fr. 1'500'000.- depuis lors. Il s'en est fallu de peu pour que l'aide publique subisse une nouvelle amputation!*

ses prestations professionnelles telles que l'adhésion à l'association faîtière Prométerre, la protection juridique, le conseil en assurances, le fonds de secours, ou le Service rural d'entraide.

La Charte sociale a par ailleurs permis, depuis les années soixante, l'émergence progressive d'un système complet d'assurances professionnelles avec la création:

- en 1964, d'une caisse maladie, l'Assurance rurale FRV, qui deviendra PHILOS et qui continue à collaborer avec la FRV depuis son adhésion au Groupe mutuel;
- en 1984, de la Société d'assurance dommages FRV, active d'abord dans l'assurance accidents des employés agricoles (LAA) et ensuite dans l'assurance de la responsabilité civile des entreprises agricoles (RC);
- en 1984 toujours, de la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV, soit d'une assurance de protection juridique spécialement conçue pour les besoins du milieu agricole;
- en 1985, de la Fondation rurale de prévoyance professionnelle FRV (FRPP), destinée dans un premier temps à assurer la prévoyance des travailleurs agricoles, puis celle des chefs d'exploitation et de leur famille;
- en 1987, de la caisse de compensation AGRIVIT, soit la caisse AVS de l'agriculture vaudoise;
- en 1993, du Pont AVS, qui permet de faciliter la remise des exploitations agricoles à la nouvelle génération.

## LES ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES FÉDÉRALES

Le paysage des allocations familiales subit actuellement de profondes mutations. C'est cette évolution qui est à l'origine des turbulences politiques qui ont affecté la Charte sociale en 2008.

Il faut tout d'abord rappeler que le système des allocations familiales agricoles fédérales (anciennement destinées aux travailleurs agricoles et aux petits paysans) a changé dès 2008. Les allo-

### LES ALLOCATIONS LFA: SUBSIDIAIRES!

Dès 2009, les allocations familiales versées aux travailleurs agricoles et aux agriculteurs indépendants seront subsidiaires. Cela signifie que si un agriculteur est employé toute l'année à temps partiel dans le cadre d'une activité non agricole lui rapportant au moins 6840.-, ou si son épouse exerce une activité hors agriculture aux mêmes conditions, les allocations familiales versées seront celles du système général extra-agricole.

Cette subsidiarité devrait, compte tenu du nombre considérable des familles paysannes exerçant des activités complémentaires non agricoles, limiter considérablement les montants alloués au titre de la LFA. La Confédération, qui a transféré des aides à l'exportation et des soutiens au marché sur ces prestations à caractère social, devrait faire ainsi de substantielles économies...

Les allocations FRV (Charte sociale agricole) sont quant à elles complémentaires et s'ajoutent donc aux allocations LFA ou à celle du régime vaudois général (LVAfam).

cations ont été augmentées une première fois le 1er janvier 2008, puis une seconde au 1er janvier 2009, tant pour les travailleurs agricoles que pour les agriculteurs indépendants, ces derniers touchant désormais des allocations familiales sans limites de revenus. Cette adaptation s'est inscrite dans le cadre de la PA 2011 et d'un transfert d'aides à l'exportation et de soutiens au marché vers des mesures à caractère social. Il ne s'agit dès lors pas d'une augmentation de soutien, mais d'un simple report.

### LE RÉGIME GÉNÉRAL DES ALLOCATIONS FAMILIALES FÉDÉRALES ET VAUDOISES

Les allocations familiales agricoles fédérales constituent un régime exceptionnel. Le 26 novembre 2006, le peuple suisse a accepté la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) qui exige des cantons qu'ils fixent des allocations minimales de fr. 200.-, respectivement fr. 250.- pour les jeunes de 16 à 25 ans en formation. Les indépendants sont exclus du système.

Le canton de Vaud, en application de l'article 63 de sa Constitution, s'est

montré plus généreux, puisque le système en vigueur dès le 1er janvier 2009 prévoit des allocations majorées de fr. 170.- dès le 3<sup>ème</sup> enfant et une allocation de naissance de fr. 1'500.-. Le modèle vaudois inclut en outre les indépendants et les personnes sans activité lucrative.

### LA COMPATIBILITÉ DES ALLOCATIONS CHARTE AVEC LES ALLOCATIONS LFA OU LAFAM

Selon la législation fédérale, un même enfant ne peut justifier le versement de plusieurs allocations familiales. Mais ce principe a une portée limitée en ce sens qu'il exclut le cumul d'allocations au titre du système fédéral agricole (LFA) et fédéral général (LAFam), mais nullement le maintien, en parallèle aux allocations LFA ou LAFam, d'allocations particulières fondées sur des régimes cantonaux; comme celles versées au titre de la Charte sociale agricole. L'Office fédéral des assurances sociales l'avait expressément confirmé.

### LE REVIREMENT INEXPLICABLE DU CONSEIL D'ETAT

En prenant connaissance de l'exposé des motifs relatif à la nouvelle loi vaudoise sur les allocations familiales en mai 2008, Prométerre a appris avec stupéfaction que le Conseil d'Etat avait décidé d'amputer à nouveau la Charte sociale de fr. 500'000.- dès 2009, et de revoir l'affectation des fr. 1'500'000.- restants. Le motif invoqué était la perception, par tous les agriculteurs, des allocations fédérales LFA sans limites de revenus. Or ces allocations LFA, on le répète, compensent des baisses d'aides à l'exportation et de soutiens au marché; une baisse de l'aide de l'Etat correspondait donc à une perte sèche pour l'agriculture!

Un autre motif était l'égalité de traitement. Pourtant, par définition, il ne saurait y avoir d'égalité de traitement dès qu'un soutien est accordé au secteur agricole. La réduction de l'aide de l'Etat au titre de la Charte sociale était d'autant plus incompréhensible que le programme de législation prévoit un soutien accru à l'agriculture, lequel devrait s'exprimer dans le cadre

de l'adoption et de l'exécution de la nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture avec effet dès 2010. Il n'était guère cohérent de baisser en 2009 un soutien que l'on projette d'augmenter sensiblement dès 2010. Mieux valait à l'évidence laisser la situation 2008 inchangée pour 2009, et réexaminer cas échéant la question de l'allocation des moyens publics dès 2010.

D'ailleurs, le système général du canton de Vaud étant plus généreux que celui de la LFA, l'égalité de traitement exigerait que l'on porte les allocations des familles paysannes au moins au niveau de celles des autres familles vaudoises, en accordant le supplément dès le 3<sup>ème</sup> enfant et en allouant une allocation de naissance. Prométerre était d'avis que le système préalablement envisagé, soit le maintien de deux systèmes parallèles d'allocation LFA et Charte sociale, compensait schématiquement et simplement la différence. On peut certes imaginer un complément ciblé, en fonction de la situation individuelle des familles. Ce sera plus lourd à gérer du point de vue administratif et il est difficile d'estimer le coût d'un tel complément variable. Quoiqu'il en soit, le solde éventuel de l'aide de l'Etat Charte sociale devrait être réaffecté à un usage en faveur des familles paysannes, par exemple un soutien au dépannage agricole tel que prévu par la future loi vaudoise sur l'agriculture.

### LE GRAND CONSEIL RECTIFIE LE TIR

Tout cela est musique d'avenir et dans l'immédiat, il est rassurant de constater qu'un amendement au budget 2009 ayant été déposé sur cet objet, le Grand Conseil a confirmé sa décision de 2007 et reconduit une aide de l'Etat au titre de la Charte sociale agricole à deux millions. Dans notre édito Prométerre-infos de décembre 2007, sous le titre "Un demi-million pour un signe fort", nous écrivions "L'appui donné à la Charte sociale – tous partis confondus – par le monde politique vaudois permet de regarder l'avenir de l'agriculture du canton avec confiance et sérénité". Malgré les soubresauts de l'année 2008, nous demeurons confiants dans l'attachement de nos autorités envers l'agriculture vaudoise.

### LES ALLOCATIONS LFA

Dès 2009: fr. 200.- (plaine) et fr. 220.- (montagne), supplément de fr. 50.- pour enfant en formation jusqu'à 25 ans.

### LES ALLOCATIONS VAUDOISES GÉNÉRALES (LVAfam)

Dès 2009: fr. 200.-, fr. 250.- pour enfant en formation, supplément de fr. 170.- dès le 3<sup>ème</sup> enfant. Allocation de naissance de fr. 1500.-.

### LES ALLOCATIONS FRV (CHARTE SOCIALE)

En 2008 et 2009, fr. 50.- (0-15 ans) et fr. 80.- (16-20 ans), allocation de naissance de fr. 1500.-.

Un paysage plus harmonieux que celui des allocations familiales...



Sandra Ouland

# Nouveaux soutiens financiers aux projets collectifs



JEAN-LUC MARTROU

En 2007 et 2008, lors des dernières modifications de la Loi fédérale sur l'Agriculture (LAgr), de nouvelles possibilités de soutien de projets agricoles collectifs ont été introduites. La nouveauté consiste à subventionner non seulement les investissements structurels, mais aussi l'étude des projets, elle-même. Il s'agit aussi d'élargir le champ des opérations susceptibles d'être subventionnées.

Ces nouvelles possibilités poursuivent l'objectif :

- d'éviter que la ou les personnes porteuses d'une idée de projet ne l'abandonnent par découragement face aux inconnues et à l'ampleur de la tâche;
- d'encourager la réalisation d'une première étude de faisabilité générale du projet (appelée "étude préliminaire"), avant de s'embarquer dans sa mise en œuvre, pour consolider les chances du projet, le réorienter utilement, voire y renoncer en toute connaissance.

Ces objectifs sont soutenus sur la base de l'art. 136 al. 3bis LAgr et de l'art. 10 de l'Ordonnance sur la Vulgarisation agricole. Cette base légale permet de demander une aide financière fédérale selon les conditions suivantes :

- le projet est collectif;
- l'aide financière concerne les dépenses réalisées pour "l'étude préliminaire" (y compris conseils et encadrement par un profession-

nel). Elle se monte à 50% du coût imputable, avec un maximum de fr. 20'000.-;

- une documentation rendant compte de cette étude préliminaire doit être établie et transmise à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

## SOUTENIR FINANCIÈREMENT TOUS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Les objectifs sont de compléter les mesures déjà existantes en matière de soutien aux infrastructures d'une part, et à la promotion des ventes d'autre part. On disposera ainsi d'une gamme complète d'instruments législatifs pour soutenir tous les projets visant à créer de la valeur ajoutée dans la région, via l'agriculture.

Les bases légales des nouveaux soutiens sont l'art. 93 al. 1 let. c LAgr et les modifications de l'Ordonnance sur les améliorations structurelles de 2007. Les soutiens consistent en des contributions à fonds perdus,

cofinancées par la Confédération et les cantons, avec comme conditions principales :

- création de valeur ajoutée dans la région;
- participation de l'agriculture à titre prépondérant (plus de la moitié des produits d'origine agricole, ou plus de la moitié du travail fourni par les exploitants et leurs familles, ou majorité détenue par les exploitants dans l'organisation);
- projet collectif;
- les coûts donnant droit à des contributions sont : les investissements réalisés pour la mise en œuvre du projet, mais aussi les coûts des études de faisabilité spécifiques et de planification utiles à ce stade. Les taux des contributions se situent dans une fourchette de un tiers à plus de la moitié des coûts totaux.

## COORDONNER ANCIENNES ET NOUVELLES MESURES DE SOUTIEN DE PROJET

L'aide financière selon l'art. 136 LAgr est évidemment disponible pour contribuer aux frais de "l'étude préliminaire" relative à un projet de "développement régional" répondant aux critères de l'art. 93 al. 1 let. c LAgr. Mais elle est aussi mise à disposition pour soutenir des études préliminaires qui seraient réalisées en amont d'autres types de projets agricoles collectifs, relevant d'autres bases légales anciennes ou nouvelles. Ceci dans les domaines suivants :

- promotion des ventes,
- réseau écologique,
- préservation des espèces végétales et animales,
- assainissement des eaux (protection des zones de sources),
- utilisation durable des ressources (énergie, sol, biodiversité).

### ILLUSTRATION AVEC LE PROJET "ECO TERRE-SAINTÉ"

Ce projet est né de la rencontre entre le groupe d'études agricoles de "Fou-nex" et le bureau d'études "In Situ Vivo sàrl".

Les agriculteurs, au contact d'une population non rurale en croissance, souhaitent développer de nouvelles formes d'intégration de leurs activités agricoles dans ce territoire partagé. Ils s'intéressaient notamment à l'opportunité de créer un réseau de surfaces de compensation écologique (SCE) selon l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE).

"In Situ Vivo sàrl" avait l'ambition, pour la région, d'un développement coordonné mettant en valeur son potentiel agricole, culturel et naturel à l'image du projet "Colver" mis en œuvre sur les territoires voisins.

S'en sont suivies des séances d'information, ouvertes à tous les agriculteurs du secteur et animées par le conseiller agricole du groupe ; et des séances de coordination incluant notamment les communes concernées et le Conseil régional du district de Nyon. Un groupe d'intérêt, puis une association ont été créés pour fédérer le groupe des agriculteurs adhérant au projet, avec pour président un membre du groupe de vulgarisation.

Les études utiles ont été réalisées en collaboration entre "In Situ vivo sàrl" et le conseiller agricole. A l'heure de rédiger le rapport "d'étude préliminaire" à l'attention de l'OFAG, de nombreuses pistes d'action étaient identifiées et faisaient l'objet d'une première analyse. Le projet de "réseau OQE", mais aussi la plantation d'arbres d'origine autochtone, la production locale de fleurs de foin pour les prairies extensives, la création d'un réseau équestre, le développement d'une filière "bois-énergie", la création d'une filière de vente contractuelle de produits du terroir, etc.

Cette étude préliminaire, qui dans ce cas contenait déjà beaucoup de détails sensés faciliter la mise en œuvre à suivre, a coûté fr. 63'000.-. L'art. 136, al. 3bis LAgr a permis d'obtenir le financement maximum de fr. 20'000.- de la part de l'OFAG. Le conseil régional de Nyon et les communes ont financé fr. 15'000.-, ProNatura Vaud fr. 5'000.- et les agriculteurs le solde soit fr. 23'000.-.

Le cofinancement par l'OFAG de l'étude préliminaire selon l'art. 136 ouvre également l'accès à des financements publics pour la mise en œuvre des actions étudiées. Il s'agira dans ce cas notamment des nouveaux soutiens prévus par l'art. 93 al. 1 let. c LAgr au titre du "développement régional". En outre, l'action spécifique de réseau OQE bénéficie déjà, depuis 2008, des contributions de fr. 500.-/ha à fr. 1'000.-/ha, et ceci sur une surface totale de SCE de 60 ha au départ.

Aujourd'hui, les agriculteurs de l'association "Eco Terre-Sainte", le bureau d'études "In Situ Vivo sàrl", le conseiller agricole de Prométerre et les représentants des communes sont en train de trier et de planifier les autres actions étudiées. Les premiers investissements concrets vont être décidés. Ils feront l'objet de demandes de financement spécifiques au canton, en application de l'art. 93 notamment.

### MARCHE À SUIVRE

1. Dépôt à l'OFAG d'une "esquisse" de projet
2. Décision de l'OFAG de cofinancer une "étude préliminaire"
3. Réalisation de l'étude préliminaire; dépôt de l'étude à l'OFAG
4. Décision de l'OFAG concernant les soutiens spécifiques à la mise en œuvre du projet
5. Planification concrète du projet, demandes de financements complémentaires (cantons, etc)
6. Réalisations concrètes
7. Le projet entre dans la phase du "pilotage courant", évaluation finale.

Tous les documents utiles sont disponibles sur le site Internet de l'OFAG : [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch), onglet "Thèmes", Développement rural.

Dans toutes ces étapes, Prométerre propose ses services d'accompagnement de projet, dont le coût pourra être en partie supporté par les aides financières présentées dans cet article. Pour tout renseignement, adressez-vous à votre office de conseil habituel.

# L'étude des cépages : un projet innovant pour les viticulteurs



DAVID ROJARD

Entre 2000 et 2004, une étude des terroirs viticoles a couvert l'ensemble des surfaces de vignes vaudoises. Suite logique de cette première partie, une étude visant à déterminer la meilleure adéquation sol-cépage est en cours.

L'Association pour l'étude des terroirs viticoles vaudois,

formée des milieux vitivinicoles, a décidé de poursuivre ses recherches en mettant en place l'étude des cépages. Le but de ce travail novateur est de déterminer l'adéquation des cépages au milieu (sol-climat) avec comme objectif final de fournir une cartographie d'adaptation des cépages aux différents terroirs. Pour cela, un réseau de 130 parcelles a été créé et plus de 100 viticulteurs ont mis à disposition un parchet et planté, en 2003, les ceps demandés. Notons que 10 cépages sont cultivés entre Bex et Commugny en passant par Vallamand.

Coordonnée par Prométerre, cette étude est entrée dans sa phase de réalisation en 2007. En effet, il a fallu attendre quelques années afin que les jeunes plants deviennent productifs et surtout que leur développement soit homogène.

### LA MÉTHODE

Pour arriver à déterminer si un cépage convient à un type de sol donné, des mesures agronomiques sont effectuées et le raisin de chaque parcelle est vinifié séparément. Des analyses du moût et du vin viennent compléter les résultats de dégustation.

En détail, les travaux réalisés sur une saison débutent par le relevé des dates de débournement combiné à des mesures de température du sol. Puis vient le moment d'évaluer le stress de la plante en effectuant des mesures de potentiel hydrique. Enfin, après avoir suivi la maturation du raisin pendant plusieurs semaines et déterminé le moment optimal de récolte, 150 kg de vendange sont prélevés sur chaque parcelle. Cette vendange est acheminée à la cave d'Agroscope Changins-Wädenswil à Nyon pour y être vinifiée. La vinification est faite selon un protocole établi et les vins sont analysés et dégustés dans le but de faire ressortir leurs principaux caractères.

Pour obtenir des résultats représentatifs, l'étude se déroule sur 3 années consécutives. 2009 sera le dernier millésime et les conclusions devraient être disponibles durant l'hiver 2010-2011.

### LA DOCUMENTATION

Si la principale activité de l'Association est l'étude des cépages, elle n'est pas la seule. Au terme de l'étude des terroirs, différents rapports et cartes ont été diffusés. Destinés avant tout aux professionnels, il a semblé indispensable de créer un dépliant "grand public" résumant cette première étude. Celui-ci, financé par la Fédération vaudoise



des vigneron, est sorti de presse en septembre et il est disponible auprès de l'Office des vins vaudois (021 721 24 24).

# L'agriculture vaudoise sous le microscope statistique



JEAN-LUC KISSLING & JACQUES PASQUIER

Globalement, la valeur de la production vaudoise entre 1999 et 2007 a régressé de 165 millions de francs (graphique 1). La production végétale a décliné de 129 millions, la production animale de 36 millions. Seuls les services agricoles (travaux pour tiers essentiellement) ont enregistré un accroissement (+ 9 millions).

## PRODUCTION ANIMALE

Les trois quarts de la diminution de valeur de la production animale sont dus à la baisse de valeur de la production laitière, due pour 60% à la baisse des prix et 40% à la baisse des volumes livrés (graphique 2). De 1999 à

Le rapport de l'Observatoire économique de Prométerre traitant des résultats 2007 s'attache dans une première partie à l'évolution de la valeur de la production. De 1999 à 2007, la valeur de la production agricole vaudoise est passée de 1,355 millions de francs à 1,190 millions de francs soit une réduction globale de 12%. Cette dérive est significativement plus forte que la réduction de la valeur de production au plan suisse, limitée elle à 0,5%. Cette "contre-performance" nous a interpellés et nous avons cherché à identifier les principaux éléments ayant conduit à cette situation. Cette évolution est-elle due à une baisse des quantités ou des prix, ou des deux, dans quelles branches et dans quelles proportions?

2007, les quantités de lait livrées ne se sont pas réduites dans une mesure extrêmement importante. Les craintes d'une perte massive de la capacité de production, née de quelques ventes de contingents laitiers à des producteurs d'autres cantons s'avèrent heureusement infondées. C'est la baisse du prix du lait qui est principalement responsable de la perte de valeur. Les porcs, la volaille et les œufs sont stables, et leur poids dans la formation du produit total est réduit.

## GRANDES CULTURES

La valeur des céréales est drastiquement réduite, passant de 132 millions de francs en 1999 à 100 millions en 2007, soit une perte de quelques 25% (graphique 3). L'essentielle de la baisse de la valeur de production provient de la baisse des prix des cé-

réales intervenue entre 2000 et 2003, après quoi une certaine stabilité peut être constatée. Les plantes dites industrielles (colza, betterave, tabac) sont elles en légère augmentation, tandis que la production fourragère se maintient.

## CULTURES SPÉCIALES

C'est dans ce domaine que la surprise est la plus grande. La perte de valeur de la production vitivinicole est en effet frappante par son amplitude. Entre 1999 et 2007 les pertes s'élèvent à quelque 18 millions de francs pour le vin (vinification de la propre récolte) et 37 millions pour le raisin (production livrée aux encaveurs). La réduction de valeur est due à la contraction des quantités produites lesquelles accusent une baisse durant cette période de près d'un tiers des raisins livrés et

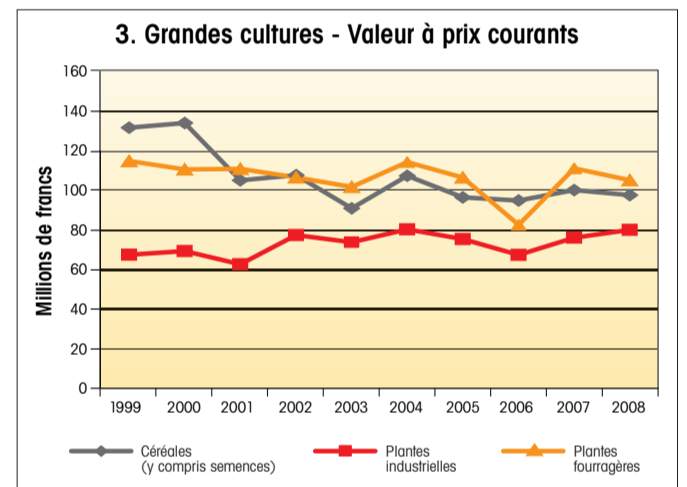
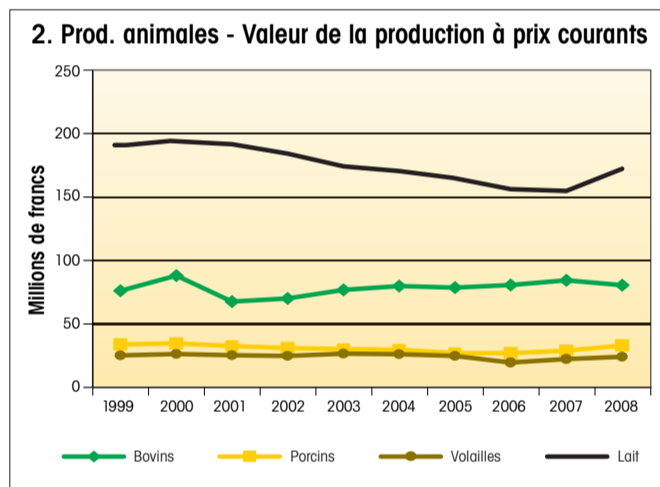
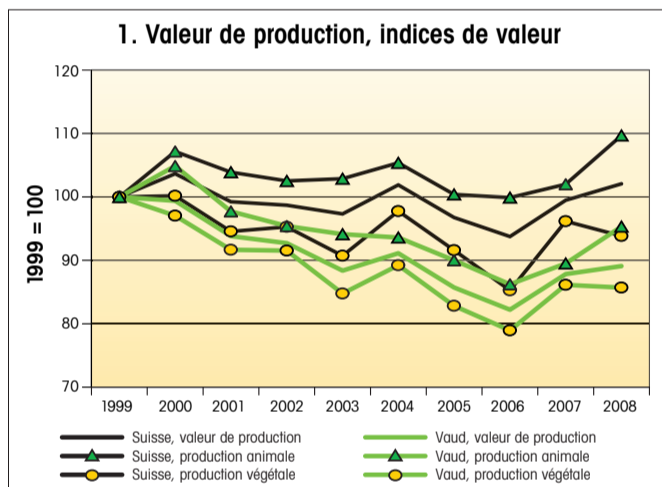
de plus de 28% du vin vinifié par les producteurs. La baisse des quantités et partiellement compensée par l'augmentation des prix courants pour le vin (+22%), tandis qu'ils se sont maintenus pour le raisin rond. La production horticole, également incluse dans les comptes de l'agriculture, est elle aussi à la baisse.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Les branches de production ont un poids différent dans la formation de la valeur totale. La part des productions que nous avons examinée dans le produit total représente environ 70%. C'est le secteur de la production végétale qui a accusé les plus fortes baisses (moins 129 millions). Celles-ci sont dues en particulier à la baisse du volume de production des raisins et du vin, (surtout

du blanc) ainsi qu'à la baisse drastique des prix des céréales dans la période 2000-2003. La baisse de la valeur de la production laitière est principalement responsable de la baisse des productions animales (moins 32 millions sur la baisse de 36 millions). Si les porcs et la volaille se maintiennent sur le long terme, une régression de la production bovine peut être observée, compensée par des prix légèrement renforcés.

Quoiqu'il en soit, les efforts visant à renforcer la capacité productive de l'agriculture vaudoise doivent se poursuivre sans relâche. À cet égard les objectifs de la future loi vaudoise sur l'agriculture en matière notamment de promotion des produits et de leur valeur ajoutée, ainsi que de soutien à la mise en valeur, sont porteurs d'espoir.



## RÉSULTATS COMPTABLES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VAUDOISES

Comme chaque année, Fidasol a mis en valeur les bouclements de comptabilités tenus à l'aide du programme Agro-Twin. Une comparaison avec les résultats du dépouillement centralisé ART (Agroscope Rechenholz Tänikon) est établie sur la période 2004-2007. Bon an mal an, le revenu agricole vaudois enregistre entre fr. 9'000.- et fr. 14'000.- de mieux que la moyenne suisse. Cette différence reflète en partie les structures plus importantes dans notre canton (par exploitation à titre principal 28,4 hectares sur le canton de Vaud contre 20,9 hectares en moyenne suisse). Une bonne partie du produit brut total est préalablement consacrée à des coûts réels plus importants dont environ fr. 35'000.- de coût de structure supérieur. Une fois déduit l'intérêt calculé du capital propre, le solde est disponible pour le revenu du travail par exploitation. Il est réparti entre les 1,21 unités de travail annuel familiale qui, en 2007, sont ainsi rétribuées à hauteur de fr. 50'000.- par année. Il faut mettre ce chiffre en comparaison avec le salaire comparable. En plaine, il est en moyenne des trois dernières années, de près de fr. 70'000.-. Les résultats globaux sont ainsi proches de ceux de l'année 2004.

D'une manière générale, on peut constater que nos régions "profitent plus" des bonnes années agricoles (du point de vue climatologique s'entend) que la moyenne suisse. Ceci est dû évidemment à la part plus importante de cultures et de cultures spéciales.

Sources statistiques. Les données de volume et de prix de la production sont enregistrées par l'Office fédérale de la statistique. Ils servent à établir les comptes économiques de l'agriculture, ainsi que les comptes régionaux (canton par canton). Pour montrer l'évolution des volumes, croisée avec la valeur de la production, l'OFS valorise des quantités produites au prix courant (prix de l'année observée), ainsi qu'à un prix constant (en l'occurrence les prix de l'année 2000). Les graphiques à prix constant montrent ainsi l'évolution des quantités uniquement. Nous remercions particulièrement M. Franz Murbach de l'OFS pour les données transmises et les conseils prodigués.

## COMPARAISON DES RÉSULTATS GLOBAUX SUISSE ET VAUDOIS

	Dépouillement centralisé ART			Approche statistique Fidasol		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
<b>Toutes les régions</b>						
Nombre d'exploitations de l'échantillon	3'135	3'271	3'328	1'088	1'091	1'059
SAU	19.75	20.07	20.31	29.68	29.94	30.30
Surface en fermage	9.10	9.03	8.97	15.98	16.17	15.94
Actif total	777'034	797'522	821'324	742'312	749'459	781'190
Capital propre de l'exploitation	412'037	411'333	424'214	434'863	435'248	460'045
Prestations brutes totales	227'283	226'795	242'566	280'455	272'338	291'474
dont paiements directs	48'745	50'033	52'220	63'076	64'097	66'940
Coûts réels	173'009	173'880	181'424	213'018	211'018	217'563
Revenu agricole	54'274	52'915	61'143	67'437	61'320	73'911
Intérêts calculés du capital propre de l'expl.	8'694	10'283	12'345	9'176	10'881	13'387
Revenu du travail	45'580	42'632	48'768	58'261	50'439	60'524
Unités de main-d'œuvre familiale (UTAF/expl.)	1.24	1.24	1.24	1.22	1.21	1.21
Revenu du travail par UTA familiale	36'687	34'492	39'354	47'755	41'685	50'020
<b>Région de plaine</b>						
Prestations brutes totales	276'157	272'530	297'283	287'857	283'157	300'463
dont paiements directs	42'994	44'741	47'396	58'726	60'170	62'416
Coûts réels	213'461	211'397	224'449	219'177	219'747	224'152
Revenu agricole	62'696	61'132	72'834	68'680	63'410	76'311
Intérêts calculés du capital propre de l'expl.	9'830	11'638	13'946	9'656	11'545	13'752
Revenu du travail	52'866	46'495	58'888	59'024	51'865	62'559
Unités de main-d'œuvre familiale (UTAF/expl.)	1.19	1.19	1.17	1.22	1.20	1.20
Revenu du travail par UTA familiale	44'425	41'655	50'332	~ 48'000	~ 43'000	~ 52'000
<i>Salaire comparable 2005/2007 = 69'907</i>						
<b>Région des collines</b>						
Prestations brutes totales	209'813	209'031	222'356	265'211	249'734	279'199
dont paiements directs	47'887	47'897	51'220	71'026	72'223	78'426
Coûts réels	160'186	160'917	166'835	201'821	194'490	210'018
Revenu agricole	49'627	48'114	55'521	63'390	55'244	69'181
Intérêts calculés du capital propre de l'expl.	7'983	9'359	11'406	8'439	10'154	13'282
Revenu du travail	41'644	38'755	44'115	54'951	45'090	55'899
Unités de main-d'œuvre familiale (UTAF/expl.)	1.23	1.22	1.23	1.23	1.20	1.23
Revenu du travail par UTA familiale	33'778	31'657	35'866	~ 45'000	~ 38'000	~ 45'000
<i>Salaire comparable 2005/2007 = 63'792</i>						
<b>Région de montagne</b>						
Prestations brutes totales	162'997	168'145	170'563	242'853	222'859	229'255
dont paiements directs	59'185	60'993	61'314	87'647	82'245	84'792
Coûts réels	118'170	124'165	123'517	178'084	167'153	168'233
Revenu agricole	44'807	43'980	47'046	64'769	55'706	61'022
Intérêts calculés du capital propre de l'expl.	7'501	8'493	10'580	7'107	7'935	9'870
Revenu du travail	37'306	35'037	36'466	57'662	47'772	51'152
Unités de main-d'œuvre familiale (UTAF/expl.)	1.34	1.33	1.34	1.33	1.32	1.31
Revenu du travail par UTA familiale	27'861	26'395	27'213	~ 43'000	~ 36'000	~ 39'000
<i>Salaire comparable 2005/2007 = 59'071</i>						

